

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILE



DSG N° 11/206



Entre la Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D'une part,

Et

L'Association TRIO (Textile Recyclage Initiative de l'Ouest)

Association loi 1901 membre d'EMMAÛS FRANCE

Entreprise d'Insertion

sise 600, av de Paris 79000 Niort

Représentée par Monsieur Etienne de Ruffray en qualité de Directeur

Désignée ci-après « TRIO ».

D'autre part,

1. OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT :

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements et accessoires par TRIO sur le terrain de l'accueillant.

Numéros des conteneurs : N°

Adresses des dépôts : cf annexe

2. ENGAGEMENTS DES PARTIES :

2.1 TRIO :

TRIO certifie être assuré en responsabilité civile.

D'autre part, il s'engage à veiller à l'entretien de façon régulière et à tenir les abords propres.

Un numéro de téléphone posé sur les conteneurs numérotés permet un contact facile entre l'accueillant et TRIO (05 49 04 19 10).

En cas de dégradation d'un conteneur, ce dernier sera remplacé dans les 48 h.

Les conteneurs seront vidés une fois par semaine ; la fréquence de vidage sera adaptée dans les premiers mois suivant l'importance des dons qui y seront déposés.

2.2 L'accueillant :

L'accueillant s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord de TRIO.

Celui-ci signalera toute anomalie concernant les conteneurs.

Celui-ci accepte que le ramassage des dons collectés puisse être réalisé la nuit pour des raisons pratiques à condition qu'il ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

L'accueillant peut animer des réunions chaque mois, ou chaque année, date «d'anniversaire» d'implantation du conteneur pour faire un bilan et continuer ou pas l'opération de dépôt.

3. MISE EN PLACE DES CONTENEURS :

La mise en place des conteneurs est réalisée par TRIO en un lieu déterminé en accord avec l'accueillant.

Pour des raisons de sécurité, les conteneurs doivent impérativement être placés à plus de 10 mètres de tout bâtiment et plus généralement, de tout bien susceptible de propager un éventuel incendie.

En aucun cas, TRIO ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause du déplacement d'un conteneur par l'accueillant ou toute autre personne non mandatée par TRIO.

4. RESERVE DE PROPRIETE :

Les conteneurs implantés par TRIO et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive TRIO. En aucun cas l'accueillant ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

Le présent accord de partenariat est résilié de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celui-ci ne peut être maintenu.

5. DUREE DE L'ACCORD :

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

6. RESILIATION DU CONTRAT :

Sur simple courrier de l'accueillant, TRIO retirera le(s) conteneur(s) sous trois mois (sauf cas d'extrême urgence liée à la sécurité en particulier).

TRIO garde la possibilité de retirer le(s) conteneur(s) implanté(s) chez l'accueillant après en avoir informé celui-ci et sans qu'aucun dédommagement de quelque sorte ne puisse être demandé.

ROYAN, le 20 JUIN 2011

La Ville de Royan,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



Bernard GIRAUD

NIORT, le

Pour TRIO

ANNEXE

Emplacements des bornes de collecte de textile :

- Boulevard Carnot, derrière l'Hôtel de Ville, à côté de la borne à verre,
- Boulevard de la Perche, vers l'ancien « Intermarché », à côté de la borne à verre,
- Parking des Vanneaux,
- Avenue du Gouverneur Pierre Delsalle, le long du stade Matet, côté Avenue d'Aquitaine,
- Avenue Emile Zola, à côté de la Poste annexe.